



Assemblée générale

Distr. générale
2 décembre 2003
Français
Original: arabe

Cinquante-huitième session

Point 143 a) de l'ordre du jour

Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1997) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Fouad **Rajeh** (Arabie saoudite)

I. Introduction

1. À sa 2e séance plénière, le 19 septembre 2003, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquante-huitième session la question intitulée « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
2. La Commission a examiné la question à ses 19e et 22e séances, les 17 et 26 novembre 2003. Les déclarations et observations formulées au cours du débat sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/58/SR.19 et 22).
3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004 (A/58/386) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/58/441).

II. Examen du projet de décision A/C.5/58/L.17

4. À la 22e séance, le 26 novembre, le représentant du Guatemala, qui coordonnait les consultations officieuses sur la question, a présenté, au nom du Président, un projet de décision intitulé « Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït » (A/C.5/58/L.17).



5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de décision A/C.5/58/L.17 sans le mettre aux voix (voir par. 6).

III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision ci-après :

Financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït

L'Assemblée générale :

a) Prend acte de la note du Secrétaire général sur le financement de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït pour l'exercice allant du 1er juillet 2003 au 30 juin 2004¹ et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²;

b) Décide de poursuivre au cours de sa cinquante-huitième session l'examen du point intitulé « Financement des activités qui découlent de la résolution 687 (1991) du Conseil de sécurité : Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït ».

¹ A/58/386.

² A/58/441.